



BASSINS

Bassins, le 17 janvier 2011

Préavis n° 2/11

Préavis municipal relatif à la demande de désigner des membres du conseil communal pour participer à la commission permanente pour les naturalisations

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité vous présente la demande de maintien d'une commission permanente pour les naturalisations.

Historique

La loi sur le droit de cité vaudois a été modifiée. La municipalité peut nommer une commission. Il y a une notion de facultatif dans l'application de cette loi.

Avenir

Dans un but de maintenir la transparence et une égalité de traitement dans l'étude des dossiers de naturalisation, la Municipalité demande à votre organe de bien vouloir accepter de conserver l'esprit d'une commission de naturalisation avec pour mission :

1. Participer à l'unique entretien avec le candidat et la Municipalité.
2. Emettre un avis tout en respectant les dispositions légales cantonales.
3. Respecter le droit de réserve en égard au secret de fonction.

La Municipalité souhaite que cette vision soit acceptée par le Conseil Communal. L'autorité exécutive préfère disposer d'un potentiel de conseillers communaux motivés par cette tâche que de recourir à un tirage au sort pour sélectionner les membres du conseil.

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 2/11 du 17 janvier 2011,
ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion,
ouï les conclusions du rapport de la commission de naturalisation,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter le maintien de désigner 7 membres du conseil communal pour participer aux tâches de la commission de naturalisation sur demande de la municipalité.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :  la Secrétaire : 
D. Lohri M. Noirot